

Conseil Communal de Veytaux
Procès-verbal N°02/2019 de la séance du
Lundi 18 mars 2019 – à 20h00
En la Salle du Conseil Communal de Veytaux

Président : M. Pascal Mason
Présents : **29 membres**
Excusés : **4 membres**
Mmes/MM. : A. Koschevnikov, J.-F. Pilet, V. Schweizer Ronnerström et C. Teklits
Absents : **2 membres**
Mmes/MM. : D. Ouro-Madeli et J.-M. Pierlot

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 MARS 2019 EST LE SUIVANT :

1. Appel et approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019
3. Communications du Bureau
4. Communications de la Municipalité
 - a. Prévention Riviera – Rapport d'activités 2018 (communication N°01/2019)
5. Dépôt de préavis :
Néant
6. Rapport des commissions :
 - a. Relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 266'100.- TTC au maximum pour couvrir les frais d'études complémentaires permettant de chiffrer le prix de la construction du bâtiment multi-générationnel (préavis N°01/2019)
 - b. Relatif au règlement sur le stationnement de la Commune de Veytaux (préavis N°02/2019)
7. Questions et propositions individuelles

M. le Président, P. Mason, ouvre la séance à 20h00, en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Ménetrey, secrétaire municipale, M. Blum, huissier, M. Progina, agent de proximité et le public.

M. le Président, P. Mason, prie la secrétaire de procéder à l'appel.

M. le Président, P. Mason, remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

M. le Président, P. Mason, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'art. 25 du Règlement communal, un exemplaire de la convocation a été transmis à M. le Préfet qui n'a émis aucune objection.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2019

M. le Président, P. Mason, demande s'il y a une adjonction ou une modification à y apporter.

Ph. Andler indique qu'en page 5, sa septième intervention, 3^{ème} phrase, il voulait dire que l'autoroute ne serait pas agrandie et donc que les nouveaux alignements n'auront pas d'influence sur les terrains communaux.














Ph. Andler précise qu'à la phrase suivante, il convient de supprimer le « qui ».

Il n'y a plus de remarque.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 est accepté à l'unanimité.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. le Président, P. Mason, revient sur le premier tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat Vaudois et qui s'est achevé sur un ballottage très favorable à la socialiste **Rebecca Ruiz** qui obtenu 46,59% des voix. Elle devance l'UDC **Pascal Dessauges** qui totalise 37,56%. En troisième position, on trouve le PDC **Axel Marion** avec 6,03% des voix. Il est suivi par **Jean-Michel Dolivo** (Ensemble à Gauche) avec 4,12% des bulletins de vote et **Anaïs Timofte** (POP) avec 3,26% des voix. La participation cantonale est de 34,15%. A noter que le taux de participation Veytausien n'a rien à envier au canton puisqu'il atteint péniblement 30.29 %, avec 156 bulletins rentrés pour un nombre d'électeur inscrit de 515. Concernant Veytaux voici les résultats pour les candidats :

 Ruiz Rebecca PS vaudois	48.72% 76 suffrages	 Les Verts	23.87% 37 bulletins
 Dessauges Pascal UDC	28.85% 45 suffrages	 PS vaudois	23.23% 36 bulletins
 Marion Axel PDC	12.82% 20 suffrages	 PLR	21.94% 34 bulletins
 Dolivo Jean-Michel EàG	5.13% 8 suffrages	 PDC	11.61% 18 bulletins
 Timofte Anaïs POP	3.85% 6 suffrages	 UDC	7.10% 11 bulletins
		 EàG	4.52% 7 bulletins
		 POP	3.87% 6 bulletins
		 Sans dénom.	3.87% 6 bulletins

M. le Président, P. Mason, indique que concernant les rapports de commissions, il a été décidé de mettre à disposition très prochainement un formulaire type, afin que chaque président de commission puisse utiliser le même document officiel. Dit document pourra être disponible, soit par email sur demande au Greffe, soit directement en ligne, lors de la transmission des documents pour les séances du Conseil communal, par notre secrétaire Municipale, Mme Menétrey.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, Ch. Chevalley, indique qu'il y a trois communications de M. Andler et une de M. Rinaldi.

Ph. Andler indique que les membranes sur les joints des culées ainsi que sur les deux premiers joints direction valais ont été montées le 30 et 31 août 2018. (Membranes Noisebreak). Concernant la fermeture des parois anti-bruit ainsi que la mise en place de plaques sur les caillebotis, ceci n'a pas encore été réalisé. La mise en place devrait pouvoir se faire au plus tard d'ici fin avril. Des mesures du bruit pour constater les effets seront effectuées après la fin des travaux.

L. Mareda remercie M. Andler pour sa réponse. Elle demande s'il s'agit d'une réponse par écrit ou par téléphone.

Ph. Andler répond qu'il a reçu un mail. Il n'y a pas encore eu de nouvelle analyse par rapport au bruit. Ils attendent la fin des travaux.

Ph. Andler revient sur le passage piéton du bas de la Rue Bonivard. Une nouvelle lumière a été mise, soit un spot qui éclaire le passage piéton directement.

Ph. Andler indique qu'il doit déposer un préavis en urgence quant à la réfection de l'éclairage public de la RC 780. Il demande au Président de nommer une commission ou de renommer la commission qui avait été nommée à l'époque. La séance aura lieu le 4 avril 2019 à 18h00.

M. le Président, P. Mason, demande aux membres de la commission s'ils peuvent à nouveau statuer. Il s'agit de T. Kuncekli Cagin, O. Gasser, J.-F. Pilet, M. Pfaff et K. Armstrong.

M. Pfaff indique qu'il n'est pas disponible à cette date.

S. Welle se propose.

M. le Président, P. Mason, précise que le Conseil communal nomme directement la commission.

J. Grandchamp remercie M. Andler pour l'éclairage public à la Rue Bonivard.

I. Rinaldi indique que les travaux de sécurisation de Sonchaux et de la Châtaigneraie vont commencer la semaine prochaine. Il y aura du trafic de camion. Les châtaigniers seront replantés.

J.-L. Puenzieux demande si les arbres seront replantés par rapport à ceux qui ont été malades.

I. Rinaldi répond que non, c'est une extension. Une partie sera abattue, car ils deviennent dangereux, mais d'autres seront replantés.

a) PREVENTION RIVIERA - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 (COMMUNICATION N°01/2019)

P. Ruch indique avoir lu le rapport sur la prévention riviera. Il pense que cela serait intéressant que la Commission de gestion puisse aborder ça comme thème. Il y a beaucoup de travail qui est fait.

5. DEPOT DE PREAVIS

Néant

6. RAPPORT DES COMMISSIONS

a) RELATIF A L'OCTROI D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF DE CHF 226'100.- TTC AU MAXIMUM POUR COUVRIR LES FRAIS D'ETUDES COMPLEMENTAIRES PERMETTANT DE CHIFFRER LE PRIX DE LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT MULTI-GENERATIONNEL (PREAVIS N°01/2019)

M. le Président, P. Mason, prie le rapporteur, O. Gasser, de commenter et de lire les conclusions de son rapport.

M. le Président, P. Mason, ouvre la discussion.

L. Sherif indique que l'objectif de ce préavis est la transparence. Le projet a beaucoup évolué, notamment concernant les aménagements extérieurs, l'ascenseur, etc. La Municipalité a donc estimé qu'arriver avec un préavis complémentaire permettrait d'avoir une meilleure vision du projet. La commission mentionne que cette étape de marché public n'est pas nécessaire. Le principe de ce préavis est de pouvoir continuer à aller de l'avant. Le projet sera soumis au marché public de toute manière. On peut chiffrer le coût de construction pour aller de l'avant. Le but étant d'avoir un coût de construction chiffré précis et clair, afin d'aller de l'avant. La commission dit qu'elle regrette le retard de la Municipalité. Or, approuver ce préavis va permettre de continuer à avancer dans le dossier. S'il y a un refus, on va perdre des mois précieux et on devra redéposer un nouveau préavis.

O. Gasser répond que la commission ne conteste pas la procédure des marchés publics. Elle dit qu'en 2017, il devait y avoir une estimation qui permettait d'aller de l'avant. Il y a un 2^{ème} investissement, si on vient devant le conseil pour passer à l'étape suivante, c'est qu'on veut la passer. Quand on aura mis CHF 500'000.- de plus dans le projet, plus personne ne pourra dire non. Il considère qu'il faut un projet ficelé.

Madame la Syndique, Ch. Chevalley, précise que d'habitude, les séances du Conseil communal commencent au mois de mai. Or, cette année, la première séance a été fixée en février déjà. Le but était de déposer ce préavis. Quand la prévision a été faite, nous ne savions pas qu'un municipal en charge du dossier allait partir, ni qu'il y aurait une opposition et que la CAMAC (centrale des autorisations en matière de constructions) voudrait des compléments. Nous avons voulu répondre à l'opposition et avancer sur le projet. La Municipalité n'a pas pu le faire car l'opposant a prévu de partir en procédure. On a hésité à retirer le projet, mais ces études complémentaires doivent être effectuées car le but de déposer le préavis est de continuer à avancer. Si le préavis est refusé aujourd'hui, cela va nous empêcher d'aller plus loin. La Municipalité *in corpore* demande à pouvoir poursuivre ce projet. La population ayant montré son attachement à ce bâtiment, nous espérons pouvoir aller de l'avant. On espère pouvoir avancer et vous présenter cet été avec un préavis chiffré. Il faut des chiffres précis et pouvoir répondre aux questions précises.

O. Gasser répond que la Municipalité s'était engagée à la suite du préavis de 2017. C'est tout ce que la commission demande. Une fois que les CHF 500'000.- demandés auront été injectés dans le projet, on ne pourra plus revenir en arrière.

J. Grandchamp demande quelles sont les exigences de la CAMAC.

L. Sherif répond que le bâtiment est situé dans une zone inondable et qu'il est dès lors nécessaire de mandater un hydrogéologue pour vérifier la structure du bâtiment. Par rapport au préavis 2017, il y a eu une demande à la protection civile pour la mise en place d'un abri. Le projet mis à l'enquête contient cet abri, mais c'est une modification par rapport au préavis 2017.

J. Grandchamp remercie M. Sherif pour ses explications. Il demande s'il existe un subside du Canton par rapport à l'abri PC.

L. Sherif répond que cette question est encore à l'étude. Il y a un fonds de réserve de CHF 20'000.-. Ce montant pourrait dès lors être utilisé dans le cadre de la construction de cet abri.

J. Delmatti indique le retard est déjà pris et que cela n'a rien à voir avec le refus éventuel de ce préavis. La commission ne veut pas refuser le projet. Elle considère qu'il ne faut pas investir CHF 500'000.- pour dire que cela va coûter 6 millions de francs. L'idée est de demander à la Municipalité de faire un budget pour que le Conseil communal puisse se positionner. Les engagements pris lors du préavis de 2017 n'ont pas été respectés. Il y a de plus CHF 226'000.- de frais d'architecte qui devraient être englobés dans les frais de construction.

L. Sherif répond qu'effectivement le projet a pris du retard. Si le préavis est refusé, la Municipalité ne pourra plus avancer. Elle ne pourra que faire une estimation de 7 millions de francs environ, plus ou moins 10%. Si on fait ça, on perd du temps, notamment sur la procédure des marchés publics. Si le Conseil communal valide le préavis, la Municipalité pourra chiffrer le projet pendant l'été. En cas de refus du préavis, les mois entre maintenant et l'automne seront perdus. Il faut accepter ce préavis afin que la Municipalité puisse avancer dans le projet.

J. Raemy demande si les CHF 226'000.- sont nécessaires pour la construction ou s'il s'agit d'une plus-value.

L. Sherif répond que c'est un coût obligatoire aujourd'hui dans le cadre d'un deuxième préavis. Cela correspond au travail de l'architecte pour l'élaboration des plans de détail. En effet, on ne peut pas utiliser les plans de mise à l'enquête pour chiffrer le projet. Ce montant comprend aussi les frais relatifs aux bureaux techniques, notamment l'ingénieur CVSE. La somme de CHF 226'000.- n'est pas une plus-value, mais des coûts obligatoires au projet.

J. Raemy demande comment cette somme sera financée.

L. Sherif répond qu'elle sera englobée dans les coûts de construction. Il y a un emprunt bancaire qui sera effectué.

J. Raemy demande si cette somme sera dès lors comprise à 100% dans le budget global prévu pour le bâtiment.

L. Sherif répond que oui.

K. Armstrong demande ce qu'il en est des coûts supplémentaires liés à l'ascenseur.

L. Sherif répond que le projet mis à l'enquête publique comprend déjà l'ascenseur et les aménagements extérieurs. Lorsqu'il y aura des soumissions, la Municipalité pourra refuser cet aspect. L'estimation qui a été faite et les coûts envisagés comprennent l'entier du projet, donc aussi l'ascenseur et les aménagements extérieurs.

J. Delmatti indique que le projet initial s'élevait à environ 5 millions de francs. Il y a eu des modifications et on arrive maintenant à 6,8 millions de francs. La commission demande juste que ces frais d'études soient englobés dans les frais de construction. On nous a dit que pour les CHF 226'000.-, il y a un emprunt remboursable sur 10 ans.

L. Sherif répond que les coûts des études seront englobés dans le coût total de la construction. Pour les CHF 226'000.-, la commune dispose de fonds propres, il n'y aura pas d'emprunt supplémentaire, les coûts de construction comprenant déjà les frais d'études.

J. Delmatti indique qu'il est précisé dans le préavis qu'il y aura un emprunt pour cette somme.

J. Raemy demande si on ne pourrait pas prendre cette somme sur les 2,5 millions de francs reçus de la Commune de Chavannes.

Madame la Syndique, Ch. Chevalley, indique que les coûts de l'étude feront partie des coûts globaux de construction. Un emprunt sera fait pour ce qui dépasse les 2,5 millions de francs existants.

M. Pfaff précise qu'il s'agit d'un projet de taille, déjà validé par le Conseil communal en 2017. On sait que ce genre de bâtiment coûte toujours plus cher que ce qui était prévu à la base. Il y aura donc des frais supplémentaires. Il indique que s'il a bien compris, ce préavis sert à savoir combien cela va coûter en plus. Or, si on est déjà récalcitrants à donner cette somme, on peut enterrer le projet. Il faut une capacité de gestion d'angoisse.

A. Rey Lescure répond que ce n'est pas un coût supplémentaire qui est demandé, mais bien qui fait partie du coût total. Le projet initial était chiffré à 5 millions de francs environ, mais ce montant a été mal évalué, notamment à cause des procédures des marchés publics. Une fois que cela sera déposé en procédure de marché public, il ne sera plus possible d'y revenir et d'en discuter. C'est un montant qui sera fixe et qui n'est pas encore connu pour l'instant. Il faut savoir combien coûtera le projet. On vous demande donc de nous accorder une enveloppe pour étudier cette question, qui fait partie de l'enveloppe globale du bâtiment.

Madame la Syndique, Ch. Chevalley, précise que le but n'est pas de dépenser plus, mais de voir sur quel poste on peut réduire les coûts et venir devant le Conseil communal avec un projet finalisé. Le projet de bâtiment sera le plus abouti possible, pour pouvoir aller de l'avant avec cette construction.

O. Gasser indique que dans le préavis de 2017, il y a des crédits qui ont été accordés pour les frais liés aux ingénieurs, etc. La procédure de marché public était déjà connue en 2017. La Municipalité ne nous présente pas ce qu'elle avait dit qu'elle nous présenterait.

L. Sherif répond que dans les coûts accordés en 2017, les frais relatifs aux ingénieurs ont été réduits à CHF 15'000.-. Il y avait eu des estimations faites au niveau des ingénieurs. Mais s'agissant des détails nécessaires pour la procédure des marchés publics, on ne peut pas se contenter d'une estimation. Il est nécessaire d'avoir un montant détaillé et précis.

J.-L. Puenzieux indique qu'il a été interloqué par le préavis. Il a aimé lire le rapport de la commission qui veut dire non pour aller plus vite. Il s'est renseigné auprès de la Municipalité et refuser le préavis irait à contre-courant de ce que tout le monde souhaite, à savoir faire ce bâtiment. On a une augmentation de 7% de volume du bâtiment. S'agissant de tout ce qui fait partie de l'aménagement extérieur, on n'a pas de rendement. On veut tous ce bâtiment et il faut donner notre confiance à la Municipalité.

A. Rey Lescure précise qu'effectivement, les aménagements extérieurs ne sont pas rentabilisés. Or, la rentabilité globale du bâtiment est excellente. C'est pour cette raison que la Municipalité a directement intégré les aménagements extérieurs.

M. le Président, P. Mason, procède au vote du préavis. Avec 21 voix pour et 8 votes contraires, le préavis est accepté.

Madame la Syndique, Ch. Chevalley, remercie les Conseillers communaux pour leur confiance.

b) RELATIF AU REGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE DE VEYTAUX (PREAVIS N°02/2019)

M. le Président, P. Mason, prie la rapporteure, A. Sandmeyer, de commenter et de lire les conclusions de son rapport.

M. le Président, P. Mason, ouvre la discussion.

A. Rey Lescure indique qu'il peut apporter quelques réponses supplémentaires sur le rapport de la commission. Le système du macaron gratuit pour les habitants de la Commune ne garantit pas d'obtenir une place, mais l'idée est qu'il n'y aurait pas plus de macarons que de places de parc disponibles. S'agissant de ParkNow, l'idée était que les macarons soient aussi gérés par cette application (paiement du temps précis de stationnement), mais cela n'est malheureusement pas possible. Il souhaitait que le système des cartes à gratter soit également intégré à l'application. Toutefois, notre Commune est la seule de la Riviera à vouloir ce système et ce n'est pas possible pour l'instant. Il va prendre contact avec les autres communes et voir s'il est possible d'avancer sur une idée de ce genre. Pour l'instant, il n'en sait pas plus. Devant les restaurants, les places seront payantes, il voulait donc voir avec ParkNow pour placer les horodateurs. Cela ne sert pas aux touristes, qui n'ont pas cette application, alors que ce sont surtout eux qui stationnent sur cette zone. Ce système n'est donc pas intéressant sur cet endroit. Si on ne met pas le système ParkNow, on économise donc un peu. Il y aura des parcmètres qui acceptent les francs suisses et les euros. On va donc probablement abandonner l'idée de travailler avec ParkNow, en tout cas pour l'instant.

A. Rey Lescure précise que s'agissant de la Place de l'Ecureuil, le projet de construction en-dessus du cimetière avance bien. Tout sera fait en même temps au niveau de l'éclairage et du revêtement. Pour la place de l'ancien hangar à bois, il fallait l'autorisation de l'OFROU. Cela devrait aussi avancer relativement rapidement. S'agissant de l'éclairage sur la Route de Sonchaux, la zone sera améliorée également. La privatisation des places de parc en bas de la Rue du They est une idée, mais il faut voir s'il y a des gens intéressés. Pour qu'un contrôle soit efficace et régulier, il faudrait un EPT à plein temps pour contrôler le parcage, ce qui coûterait environ CHF 110'000.-. Un tel montant n'est pas envisageable. Si on ne prend que 0,1 EPT, cela nous coûtera déjà CHF 11'000.-, ce qui équivaut à 2h30 de contrôle par semaine. C'est peu, il en a conscience. Il va essayer de trouver des solutions. Il faudra montrer que des contrôles sont effectués, surtout au début. Il suffit parfois qu'une amende ou deux soient mises et le bouche à oreille fait le reste. Le but n'est pas de faire des contrôles tous les jours, ni de faire de l'argent avec ces contrôles. Pour les médecins et les employés des CMS, il n'y a pas de problème, ils peuvent stationner avec leurs autorisations. Il précise que la Municipalité ne s'oppose pas à l'amendement proposé par la commission.

M. Pfaff propose de prévoir une clause dans le règlement concernant les médecins et les employés des CMS. Il n'y a pas besoin de créer une annexe au règlement.

J. Delmatti demande ce qu'il en est de la zone devant le Château de Chillon.

A. Rey Lescure précise que le parking côté Veytaux est une zone communale, avec parking payant. Le parking du Château se situe sur une zone cantonale, donc la Commune n'a pas de mainmise dessus.

A. Sandmeyer rappelle que le parking du Château est une zone bleue 3 heures, non payante, 7 jours/7.

V. Wicht demande s'il sera possible de payer l'horodateur avec une carte.

A. Rey Lescure répond qu'il a étudié la question. Toutefois, un tel horodateur présente un coût non négligeable. L'appareil est plus cher et il faut des garanties bancaires mensuelles. Si on met une limitation de temps à 3 heures, cela reste payable avec de la monnaie. Si on met une limitation de temps à la journée, il faudra pousser la réflexion, car le prix sera plus élevé. Il y réfléchit encore.

J.-L. Puenzieux remercie la Municipalité d'avoir établi un préavis aussi rapidement. Il présente ses félicitations à la commission pour son bon rapport. Il a toutefois une interrogation. Il a souvent été assez « agressif » envers le Château. Ainsi, on va mettre un horodateur dans la zone C qui dessert nos restaurants, ce qui ne va pénaliser que les habitants et les habitués. Il se demande donc s'il ne serait pas plus judicieux de renoncer à mettre un tel horodateur dans cette zone. Il ne propose pas immédiatement un amendement dans ce sens, mais aimerait lancer la discussion à ce sujet.

A. Rey Lescure répond qu'il y a pensé. Or, les restaurants sont demandeurs d'une telle installation, car si c'est gratuit, les visiteurs du Château utilisent les places de parc.

L. Mareda indique que lors de la séance de la commission, elle avait posé la question de l'amortissement de cet horodateur. La commission ne s'est pas arrêtée sur cette question. Elle s'est renseignée un peu. Un appareil coûte environ CHF 8'000.- et le tarif est de CHF 1.-/h. Ainsi, si on part sur une moyenne de 4 heures par jour sur toute l'année, il faudra 5 ans pour amortir l'appareil. Il est toutefois possible que certaines personnes stationnent plus longtemps, c'est une estimation.

A. Rey Lescure répond qu'il a fait un calcul un peu plus optimiste. L'appareil coûte plutôt CHF 6'000.- et non CHF 8'000.-. C'est une zone touristique et il a donc considéré qu'on aurait une utilisation d'environ 10 heures par jour. Il y a 15 places. On obtiendrait donc environ CHF 6'000.- en deux ans. On ne peut toutefois pas garantir ces chiffres.

J.-L. Puenzieux considère qu'il conviendrait d'offrir une heure de parcage, notamment à midi, comme cela se fait pratiquement partout. Il ne conteste pas que l'horodateur serait rentable. Il propose toutefois un amendement, à savoir le remplacement de la zone horodateur à une zone disque bleu.

L. Sherif répond que dans une zone à disque bleu, il n'y a pas de temps libre entre midi et 13h30, comme cela peut être prévu dans une zone avec parcmètre. Dans les zones projetées ici, le paiement est exigé de 7h00 à 19h00. Si on met une zone à disque bleu d'une heure, la personne qui va manger à midi pourrait se faire amender.

J.-L. Puenzieux répond qu'il pense que cette affirmation est fausse.

L. Sherif répond que c'est en tout cas qui est prévu dans les zones à disque bleu limitées à 3 heures.

J.-L. Puenzeux répond qu'à peu près partout il y a une durée plus longue à midi.

V. Wicht indique que s'il s'agit d'une zone à disque bleu, le temps est « libre » entre 11h30 et 14h30.

J. Grandchamp confirme les propos de Mme Wicht. L'amendement de M. Puenzieux consiste en une zone à disque bleu « normale », soit une heure et non 3 heures.

P. Ruch précise qu'il est assez sensible à l'idée de soutenir les commerçants qui sont sur cette zone. Il y a des touristes qui ne mangent pas à midi. On pourrait faire une disponibilité de 2 heures, mais sur toute la journée.

T. Künceklı Cagin indique qu'il s'agit de restaurants touristiques. Elle ne sait pas si cela vaut la peine de changer de zone. Elle considère qu'il faut déterminer si cela vaut la peine de mettre un horodateur.

A. Rey Lescure rappelle que dans les zones à disque bleu, c'est 1h30 maximum. Au niveau des contrôles, on est limité. Avec cet amendement, on retire une zone payante, mais qui devra tout de même être contrôlée. Le principal problème actuellement, c'est le contrôle : comment avoir un contrôle suffisant et efficace en ayant un coût supportable pour la Commune.

J.-L. Puenzieux répond qu'il ne faut tout de même pas exagérer. Il y a quelques 200 places sur la Commune et là on parle de 10 places. Le contrôle de ces places ne va pas conduire à la faillite de la Commune.

Madame la Syndique, Ch. Chevalley, précise que ce n'est pas le fond de l'amendement le problème, mais bien la forme.

J.-L. Puenzieux indique que dans le préavis, il y a un plan avec des zones. Il souhaite que la zone C ne soit plus une zone avec horodateur, mais une zone à disque bleu.

Ph. Andler précise que cette question est traitée au point 5.3 du préavis. Il suffit dès lors de supprimer cette zone payante.

J.-L. Puenzieux constate que si on supprime complètement le point 5.3, on enlève toute possibilité de mettre un horodateur. Or, cette question reviendra peut-être un jour.

M. le Président, P. Mason, répète dès lors l'amendement de M. Puenzieux : suppression de l'horodateur en zone C, remplacé par une zone à disque bleu.

M. le Président, P. Mason, procède au vote de l'amendement du rapport : avec 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, l'amendement est accepté.

M. le Président, P. Mason, procède au vote de l'amendement de J.-L. Puenzieux : avec 15 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions, l'amendement est accepté.

M. le Président, P. Mason, procède au vote du préavis tel qu'amendé : avec 26 voix pour et 3 abstentions, le préavis tel qu'amendé est accepté.

7. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président, P. Mason, ouvre la discussion.

J. Grandchamp indique que Pro Veytaux tiendra son Assemblée Générale le 11 avril 2019 à 18h30. Le Président de la Fondation Théodora, soit les clowns qui vont dans les hôpitaux pour enfants, présentera la fondation en première partie de cette assemblée.

J. Delmatti indique qu'il a vu qu'une épicerie allait ouvrir à l'Avenue des Falquières. Il demande ce qu'il en est.

L. Sherif répond qu'une épicerie sera effectivement mise à l'enquête. Une procédure est en court actuellement s'agissant du changement d'affectation. Les tenanciers ont déjà installé des réfrigérateurs, mais ils ne peuvent pas exploiter pour l'instant.

J. Delmatti indique qu'il soutient clairement cette initiative.

J. Delmatti demande où en sont les discussions avec la Commune de Montreux concernant l'étude de la fusion.

Madame la Syndique, Ch. Chevalley, répond qu'il n'y a rien de plus que lors de la dernière séance du Conseil. Il y a eu une rencontre entre les Municipaux, mais encore de rencontre globale avec retour des commissions. Un rendez-vous est fixé au 1^{er} avril 2019. Chaque Municipal a pris langue avec son homologue. La Commune de Montreux a toutefois été un peu chamboulée par la votation concernant l'Auditorium Stravinski, donc la fusion avec Veytaux n'était pas leur priorité.

L. Mareda indique que Madame la Syndique avait précisé qu'une rencontre était prévue le 15 mars dernier pour que les groupes thématiques puissent se former. Elle demande quelles sont les préoccupations actuelles qui sont prioritaires et quand aura-t-on le premier point.

Madame la Syndique, Ch. Chevalley, répond qu'elle ne peut pas répondre pour l'instant. La première date possible pour une rencontre entre les syndicats était le 1^{er} avril prochain. Elle n'a pas d'autres indications pour l'instant. Elle précise que les premiers contacts ont été pris entre les Municipaux de Montreux et ceux de Veytaux. Il n'y a toutefois pas encore eu de séance pour les retours de ces rencontres.

M. Pfaff demande ce qu'il en est du Fort de Chillon et de l'ouvrage situé à Champ-Babaud.

Madame la Syndique, Ch. Chevalley, répond que s'agissant de Champ-Babaud, la Municipalité a été approchée par une association qui rénove les forts. Ce fort a fait partie d'un lot global que la Commune de Veytaux a racheté à la Confédération et qui l'a loué à la société de rénovation du fort de Chillon. L'ouverture du musée devrait intervenir dans le courant du mois d'avril 2020. C'est cette société qui va traiter avec l'association intéressée par l'ouvrage situé à Champ Babaud.

J.-L. Puenzieux confirme que cela n'a rien coûté à la Commune. On a racheté à la Confédération et revendu à la société de rénovation du fort de Chillon.

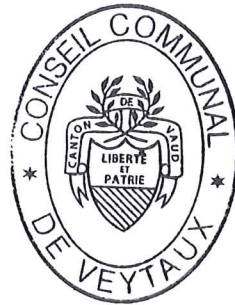
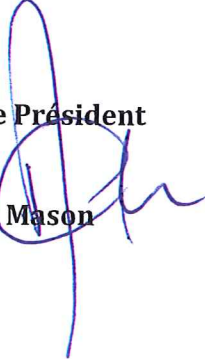
M. le Président, P. Mason, indique que la prochaine séance aura lieu le 29 avril 2019.

M. le Président, P. Mason, remercie et clôt la séance, il est 21h37.

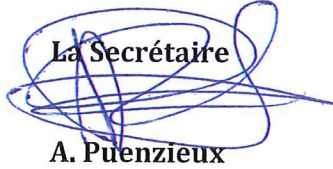
Prochaines séances du Conseil

29 avril, 17 juin, 9 septembre, 28 octobre et 2 décembre 2019

Le Président
P. Mason



La Secrétaire
A. Puenzieux



Fait à Veytaux, le 18 mars 2019